

AVIS

RUR.26.0569.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Thomas & Piron visant la destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), visant la perturbation intentionnelle d'individus de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*), la destruction intentionnelle d'œufs de cette espèce, la perturbation intentionnelle d'individus de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) ainsi que la destruction de portions d'habitat de ces deux espèces dans le cadre du projet de reconversion de l'ancienne caserne de Wispelaere en un quartier de logements et de services à Jambes (Namur)

Avis adopté le 31/08/2026

DONNEES INTRODUCTIVESDemande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/08/2026
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/20260814

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 25 août 2026

Brève description du projet et de son contexte

Le projet consiste en la reconversion de l'ancienne caserne militaire de Wispelaere à Jambes en un nouveau quartier mixte comprenant 536 logements (appartements, maisons et co-living) et divers services. Le site sera réaménagé avec des espaces verts, une place minérale et un parc en bord de Meuse, tout en conservant certains bâtiments patrimoniaux. Le projet s'inscrit dans un arrêté de reconnaissance de périmètre de Site à Réaménager (SAR) datant de mai 2025 et vise la redynamisation urbaine et l'accès au logement.

La demande de dérogation n'est introduite que pour trois espèces protégées, à savoir le Criquet à ailes bleues, l'Hirondelle de fenêtre et la Pipistrelle commune.

AVIS

Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » (PRSN) a analysé le dossier repris sous rubrique et a remis l'avis qui suit :

L'examen biologique du projet de reconversion de la Caserne du Génie révèle une incidence directe et intentionnelle sur trois espèces protégées : l'Hirondelle de fenêtre, la Pipistrelle commune et le Criquet à ailes bleues. Bien que le site soit actuellement artificialisé à hauteur de 80 %, il assure des fonctions écologiques documentées, servant notamment de site de reproduction avec 18 nids d'hirondelles et de zone de repos pour deux gîtes de chauves-souris situés dans le bâti dégradé. L'impact le plus critique concerne la destruction d'une dalle rudérale de 22 ares, habitat permanent du Criquet à ailes bleues, une espèce thermophile dont la population locale dépend de ces milieux pionniers. Au-delà du périmètre immédiat, le site joue un rôle de jalon dans la trame bleue de la Meuse, corridor migratoire et zone de chasse majeur pour les chiroptères, dont la fonctionnalité sera préservée par l'interdiction de tout éclairage nocturne sur les berges.

La légitimité de l'atteinte à ces espèces est fondée sur des impératifs de santé et de sécurité publique découlant de l'insalubrité des bâtiments, ainsi que sur des raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM) de nature sociale et économique. Le projet s'inscrit dans un arrêté de reconnaissance de Périmètre de Site à Réaménager (SAR), répondant à une politique publique de redynamisation urbaine et de création de 536 logements.

Pour pallier les incidences, le demandeur propose des garanties de conservation visant non seulement l'absence de perte nette ('No Net Loss') mais tendant vers un gain net de biodiversité ('Net Gain') à l'échelle du territoire namurois. Les mesures compensatoires in situ, telles que l'installation d'une tour à hirondelles de 20 nids et la création de toitures extensives reproduisant l'habitat minéral du criquet, sont prévues pour être fonctionnelles avant le démarrage du chantier. La pérennité de ces aménagements est assurée par un plan de suivi écologique s'étendant sur les deux à cinq premières années, permettant d'apporter des mesures correctives si la colonisation des gîtes artificiels s'avérait insuffisante. La transformation d'un site militaire bétonné en un quartier perméable doté de noues et d'espaces verts diversifiés constitue une amélioration globale de la fonctionnalité écologique locale.

Au regard de ces éléments, le PRSN émet un avis **favorable sous conditions** de suivi spécifique. Cette approbation est conditionnée par le respect strict du calendrier des travaux hors périodes de nidification, la mise en œuvre préalable des dispositifs compensatoires et la transmission systématique des rapports de suivi écologique à l'administration afin de valider l'efficacité réelle du gain biologique escompté. Le PRSN souligne par ailleurs la nécessité de redonner au bâti final une capacité d'accueil tant pour les hirondelles que pour les chiroptères, tout en veillant à la cohabitation des espèces avec les futurs résidents. Les solutions proposées, comme la tour à hirondelles, doivent être considérées comme des mesures transitoires. L'absence d'éclairage nocturne sur les berges de la Meuse en faveur des chiroptères ne doit toutefois pas conduire à des risques d'insécurité. Des solutions techniques existent de manière à concilier cet impératif et limiter l'impact sur les chauves-souris mais elles doivent être anticipées.



Marc DUFRÊNE
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »